

**CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2012-2017**

Entre les soussignés :

L'Agence régionale de santé (ARS) de Bretagne

CS 14253
35042 RENNES Cedex,

représentée par son Directeur Général, Monsieur Alain GAUTRON,

Et

Le Groupement de coopération sanitaire e-Santé Bretagne (GCS eSB)

21, Place Du Guesclin
22000 SAINT-BRIEUC

N°FINESS : 22 002 102 6

N°SIRET : 503 017 113 000 21

Statut : privé

représenté par son Administrateur, Monsieur Guillaume LAURENT,

Vu les articles L. 6114.1 à L. 6114-5 du Code de la santé publique ;

Vu les articles, D. 6114-1 à D. 6114-8 du Code de la santé publique ;

Vu les articles R. 6114-9, R.6114-10 et R. 6133-21 du Code de la santé publique ;

Vu l'article L. 162-22-13 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé Bretagne 2012-2016, arrêté le 9 mars 2012, et notamment, en son sein, le programme régional télémédecine et des systèmes d'information en santé ;

Vu la convention constitutive du GCS e-Santé Bretagne du 11 juin 2007 modifiée, et notamment son article 30 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du GCS e-Santé Bretagne du 15 juin 2012 autorisant son Administrateur à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Il a été expressément convenu ce qui suit :

Titre 1 - Fondements du contrat

Article 1 - Objet et missions du GCS eSB, tels que prévus par sa convention constitutive

En application de l'article L. 6133-1 du Code de la santé publique, le GCS e-Santé Bretagne, organisme poursuivant un but non lucratif, promeut une démarche active de coopération de ses membres pour, d'une part, coordonner leurs actions et, d'autre part, optimiser leurs moyens.

Cette démarche vise à développer les systèmes d'information partagés et sécurisés de santé et les services de télésanté au niveau régional, au bénéfice de la prise en charge globale et coordonnée des patients, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires afférents à ces champs d'action. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du développement durable.

Le GCS e-Santé Bretagne a pour objet, dans la limite de ses moyens financiers, humains et matériels :

- 1) l'élaboration d'un schéma directeur régional des systèmes d'information partagés de santé et de la télésanté, en cohérence avec les orientations définies par le Comité stratégique régional des systèmes d'information partagés de santé et de télémédecine sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé ;
- 2) la mutualisation des moyens financiers, humains et matériels, de l'expertise, des savoirs-faires et des compétences pour contribuer à la mise en œuvre du schéma directeur régional précité ;
- 3) la maîtrise d'ouvrage opérationnelle d'une plateforme commune de télésanté couvrant la région Bretagne, dans le cadre de la constitution d'un espace numérique régional de santé (ENRS), tel que défini par l'ASIP Santé, afin, notamment, de contribuer à la mise en œuvre du Dossier Médical Personnel (DMP) ;
- 4) la constitution d'un cadre d'intervention commun des professionnels de santé pour développer les coopérations et les partenariats nécessaires à la mise en place et à la généralisation des systèmes d'information partagés de santé et de la télésanté, au service des patients, des professionnels de santé et des autres acteurs de santé ;
- 5) l'accompagnement pour assurer le respect des obligations réglementaires et la mise en œuvre de référentiels de bonnes pratiques concernant l'interopérabilité et la sécurité des systèmes d'information utilisés par ses membres et par les professionnels associés dans la prise en charge des patients, et la confidentialité des données de santé échangées ; à ce titre, le GCS apporte conseils et expertise à ses membres et, le cas échéant, aux autorités régulatrices, dans les domaines technologiques, juridiques et organisationnels ;
- 6) la préparation et la présentation, auprès des autorités compétentes, de tout dossier de demande de financement et / ou de subventionnement des projets portés par le GCS ;
- 7) la préparation et la mise en œuvre de toutes actions qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation directe ou indirecte des objectifs assignés au présent GCS ; il peut notamment, à ce titre, se constituer en groupement de commandes en vue de l'acquisition, de la location, de l'évolution et de la maintenance de solutions mutualisées.

Le GCS e-Santé Bretagne constitue la maîtrise d'ouvrage régionale déléguée, par ses membres ou, dans certains cas, par l'ARS, en matière de systèmes d'information partagés et sécurisés de santé et de télésanté. Cette fonction est reconnue par les autorités régulatrices au niveau régional et national. A ce

titre, le GCS concourt à l'exécution du service public, au travers des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation.

Le GCS peut réaliser des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (audit, conseil, expertise, formation, communication, promotion, accompagnement au changement), dans la limite des domaines d'intervention du GCS précisés par la convention constitutive du GCS. Ces missions sont réalisées à la demande d'un membre du GCS ou bien lorsqu'un projet mutualisé coordonné par le GCS nécessite un tel accompagnement auprès de plusieurs membres.

Le présent contrat tient compte de l'objet et des missions prévus par la convention constitutive du GCS eSB, telles que rappelés au présent article.

Article 2 - Orientations prioritaires du programme régional de télémédecine et des systèmes d'information partagés de santé

Au sein du projet régional de santé (PRS) élaboré sous l'égide de l'ARS Bretagne, s'appliquant sur la période 2012-2016, le programme régional de télémédecine et des systèmes d'information partagés de santé identifie 15 objectifs stratégiques répartis en 5 chapitres :

- infrastructure ;
- info-structure ;
- projets métiers systèmes d'information partagés ;
- projets télémédecine ;
- définition et programmation des actions d'accompagnement.

Le présent contrat permet la déclinaison, par objectifs et par actions, des orientations du programme régional précité, pour autant que ceux-ci concernent directement le GCS eSB. Il est négocié dans le respect du principe d'autonomie du GCS.

Article 3 - Orientations prioritaires du schéma directeur régional des systèmes d'information partagés de santé et de la télémédecine

Le schéma directeur régional des systèmes d'information partagés de santé et de la télémédecine, élaboré sous l'égide du GCS e-Santé Bretagne, s'appliquant sur la période 2012-2014, identifie 28 projets répartis en 5 grandes missions assignées au GCS eSB :

- coordination régionale des systèmes d'information partagés de santé et de la télémédecine ;
- conseil et expertise en systèmes d'information partagés de santé et en télémédecine ;
- maîtrise d'ouvrage de l'espace numérique régional de santé ;
- maîtrise d'ouvrage en région de projets structurants nationaux ;
- appui aux projets en matière de systèmes d'information partagés de santé et de télémédecine de ses adhérents.

Le présent contrat tient compte des orientations prioritaires du schéma directeur régional précité.

Titre 2 – Objet du contrat

Article 4 - Orientations stratégiques pour le GCS eSB sur la période 2012-2017

Cinq orientations stratégiques ont été retenues au terme de la négociation :

- 1- Infrastructure ;
- 2- Info-structure ;
- 3- Projets métiers systèmes d'information partagés ;
- 4- Projets télémédecine ;
- 5- Gouvernance, gestion du portefeuille de projets et promotion des services.

Ces orientations stratégiques sont déclinées en 18 objectifs opérationnels, précisés en annexe au présent contrat.

Titre 3 - Mise en œuvre du contrat

Article 5 - Allocation des ressources

Le financement des projets et services entrant dans le champ de l'espace numérique régional de santé et des missions du GCS eSB repose sur :

- des financements alloués de manière pérenne par l'ARS pour les projets structurants ;
- des financements alloués par l'ARS pour la mise en œuvre de nouveaux services, à titre d'amorçage et de manière limitée dans le temps ;
- des financements issus des membres du GCS eSB, pour le fonctionnement courant de celui-ci (charges transversales de gestion), ainsi que pour les services ayant atteint un niveau de maturité suffisant pour que la pérennité d'usage soit assurée.

Les ressources allouées par l'ARS Bretagne au GCS eSB au titre de la mise en œuvre du présent contrat, issues du fonds d'intervention régional ou, le cas échéant, d'autres sources de financement, le sont sur le fondement de l'aide à la contractualisation prévue à l'article L. 162-22-13 du Code de la sécurité sociale.

Les montants prévisionnels indiqués en annexe le sont à titre indicatif. La notification effective des crédits pour chaque objectif identifié sera matérialisée par avenant au présent contrat.

Les ressources ainsi allouées au GCS eSB doivent permettre la réalisation des orientations prioritaires du GCS eSB, précisées en annexe au présent contrat, déclinées en projet, sous différentes formes :

- chefferie de projet, par recrutements internes ou appels à des prestataires externes ;
- acquisition de services et prestations ;
- acquisition ou location d'équipements et de licences, et leur maintenance.

Les ressources allouées au GCS eSB au titre de la mise en œuvre du présent contrat bénéficient, à titre exclusif, directement ou indirectement, aux établissements, structures et professionnels de santé membres du GCS eSB, dans le cadre des projets coordonnés par ce dernier.

Néanmoins, et par exception, l'ARS pourra explicitement décider, lors de la notification des crédits, que l'allocation de ressources pourra bénéficier, directement ou indirectement, à des établissements, structures et professionnels de santé non membres du GCS eSB, dans le cadre des projets coordonnés par ce dernier.

Article 6 - Effectifs-cibles

Les effectifs-cibles du GCS eSB (salariés à titre permanent du GCS, hors administrateurs élus et hors personnels mis à disposition pour des projets ciblés) sont, à l'horizon de l'exercice 2015 :

Fonction	Quotité (en ETP)
Direction et coordination	1,00
Support administratif et de gestion	1,00
Communication et promotion	0,50
Chefferie de projet *	7,00
TOTAL	9,50

* Concernant plus spécifiquement les effectifs affectés à la chefferie de projet, ils se déclinent précisément comme suit :

Fonction	Quotité (en ETP)
Pôle Infrastructures <i>Réseau haut débit, réseau d'imagerie, sécurité des systèmes d'information, interopérabilité</i>	2,00
Pôle Services <i>Plateforme régionale, ORIS, DMP, réseaux de santé, pôles de santé, établissements médico-sociaux</i>	3,00
Pôle Métiers <i>Télémédecine (patients détenus et territoires insulaires), téléradiologie, CREBEN, SAMU</i>	2,00
TOTAL	7,00

Ces effectifs pourront être renforcés, ponctuellement, par des personnels mis à disposition ou par des prestataires extérieurs, pour les besoins de mise en œuvre de certains projets.

En particulier, le GCS promeut la mutualisation des moyens et s'appuie, dans le déploiement de ses projets, sur les compétences présentes dans les établissements et structures membres du GCS, au sein de chacun des huit territoires de santé de Bretagne. Les moyens mis à disposition du GCS par des établissements et structures membres font l'objet d'une contractualisation spécifique et d'un remboursement aux frais réels.

Les fonctions de direction, de support administratif, et de communication, relèvent des dépenses transversales de fonctionnement du GCS eSB, mises à la charge des membres du GCS au moyen de la cotisation annuelle.

Les financements octroyés par l'ARS cibleront donc prioritairement la fonction de chefferie de projet, afin de permettre la pérennisation et le renforcement de l'équipe chargée de la conception et du déploiement des projets coordonnés par le GCS.

Article 7 - Suivi du contrat

Un comité de suivi constitué entre les représentants de l'ARS et ceux du GCS eSB se réunit, au moins une fois par trimestre, afin d'assurer le suivi de l'avancement des projets coordonnés par le GCS dans le cadre des orientations stratégiques prévues au présent contrat.

L'évaluation du contrat est réalisée par le comité de suivi précité au moyen d'une revue annuelle. Elle a pour objet :

- l'examen contradictoire du bilan annuel de réalisation des actions prévues au contrat à l'année n-1 ;
- l'évaluation des résultats sur la base des indicateurs prévus au contrat ;
- l'analyse des perspectives pour l'année n et les années à venir ;
- la définition des avenants au contrat.

Article 8 - Révision du contrat

A la demande du GCS ou de l'ARS, les dispositions du présent contrat sont modifiées par voie d'avenant :

- pour prendre en compte les modifications substantielles de l'environnement du GCS et des missions qui lui sont confiées ;
- pour réviser le contenu des objectifs et des plans d'actions afin de tenir compte de nouvelles orientations politiques nationales ;
- pour intégrer l'accompagnement financier consenti par l'ARS destiné à la réalisation des orientations du contrat.

Article 9 - Communication du contrat

Le présent contrat et ses avenants sont communiqués aux établissements et structures membres du GCS.

Article 10 - Durée du contrat et entrée en vigueur

Le précédent CPOM, signé en septembre 2009, et révisé par avenant, a couvert la période allant du 1^{er} juin 2009 au 30 septembre 2012.

Le présent CPOM s'inscrit dans la continuité du précédent contrat, et s'applique sur la période allant du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2017.

Fait à Rennes, le 18 juillet 2012
En deux exemplaires originaux

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé



Alain GAUTRON

L'Administrateur
du GCS e-Santé Bretagne



Guillaume LAURENT

ANNEXE : orientations stratégiques du GCS e-santé Bretagne 2012-2017

Orientation stratégique n°1 : Construire et maîtriser l'infrastructure régionale nécessaire au déploiement des systèmes d'information partagés de santé et de la télémédecine				
Objectifs opérationnels	Principales actions	Indicateurs	Prérequis / Financement	
<p>Objectif n°1 : adapter les infrastructures réseaux au volume de transferts des données et d'images entre acteurs de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'une vision de l'existant des équipements et des services dont disposent les acteurs de santé concernés par un raccordement. • Disposer d'une cartographie des besoins et des capacités de transmission. • En cohérence avec le SCORAN, construire une offre sécurisée et pérenne adaptée à l'organisation de l'offre de soins en Bretagne. 	<ul style="list-style-type: none"> • Etude et mise en œuvre de l'évolution du réseau BIPS pour atteindre un haut niveau de sécurisation du service et une augmentation de ses performances en termes de disponibilité et de débit. • Définition et mise en œuvre de nouveaux services en corrélation avec les nouveaux besoins fonctionnels (télémédecine notamment) et plan de convergence avec les initiatives des collectivités locales (SCORAN). 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et pourcentage de structures (sanitaires, médico-sociales et libérales) reliées au BIPS • Taux de disponibilité du BIPS • Nombre d'incidents résolus hors délais contractuels 	<ul style="list-style-type: none"> • 0,50 ETP de poste de chef de projet (2012-2017) • Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (2012 ou 2013) 	
<p>Objectif n°2 : adapter les infrastructures de téléphonie et de radiocommunication aux besoins d'échanges des SAMU</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la modernisation des infrastructures téléphoniques des 4 SAMU. • Migration des systèmes de radiocommunication des 4 SAMU vers le réseau numérique ANTARES. 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement et coordination du projet régional de migration. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de terminaux ANTARES déployés 		
<p>Objectif n°3 : promouvoir la mutualisation de moyens techniques et humains via l'ENRS (espace numérique régional de santé)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mutualisation de moyens techniques. • Mutualisation de moyens humains. • Mutualisation des projets. 	<ul style="list-style-type: none"> • Etude et proposition de services d'hébergement de données de santé et d'archivage à valeur probante. Ces services concernent en particulier l'imagerie médicale et les portails territoriaux de partage documentaire (soutien aux démarches de gestion des risques liés aux soins) • Adhésion à des groupements de commande portés par UNIHA. 	<ul style="list-style-type: none"> • Volumétrie de documents hébergés sur l'ENRS • Nombre de portails territoriaux de partage documentaire en place • Nombre de groupements de commande réalisés • Nombre et typologique (hospitalier / libéral) de correspondants du GCS identifiés dans les territoires 		

ANNEXE : orientations stratégiques du GCS e-santé Bretagne 2012-2017

		<ul style="list-style-type: none"> Réalisation de groupements de commande pour des projets d'intérêt régional. Promotion des services d'intérêt collectif proposés par l'ENRS par des correspondants de territoire. 	
--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Orientation stratégique n°2 : Construire et maîtriser l'info-structure régionale nécessaire au déploiement des systèmes d'information partagés de santé et de la télé-médecine			
Objectifs opérationnels	Principales actions	Indicateurs	Prérequis / Financement
<p>Objectif n°4 : soutenir l'interopérabilité et la sécurité des systèmes d'information en santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la diffusion des référentiels nationaux et régionaux. Accompagner la mise en œuvre du schéma directeur régional de sécurité des systèmes d'information. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'établissements participant aux projets sécurité des SI coordonnés par le GCS Nombre de correspondants sécurité dans les territoires Nombre d'établissements ayant formalisé une politique de sécurité des SI Nombre d'établissements de santé agréés hébergeurs de données de santé, ou contractualisation avec une structure agréée Nombre et pourcentage d'établissements de santé et de médecins libéraux équipés en messagerie sécurisée 	<ul style="list-style-type: none"> 1 ETP de poste de chef de projet (2013-2017)
<p>Objectif n°5 : favoriser la convergence des systèmes d'information au bénéfice de la prise en charge des patients</p>	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir l'élaboration, l'actualisation et l'évaluation des schémas directeurs des établissements de santé, et développer la convergence des systèmes d'information. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'établissements disposant d'un schéma directeur des systèmes d'information à jour 	<ul style="list-style-type: none"> 0,50 ETP de poste de chef de projet (2013-2017)

ANNEXE : orientations stratégiques du GCS e-santé Bretagne 2012-2017

Orientation stratégique n°3 : Développer les usages métiers des systèmes d'information partagés de santé				
Objectifs opérationnels	Principales actions	Indicateurs	Prérequis / Financement	
<p>Objectif n°6 : Améliorer la prise en charge des patients par le déploiement du Dossier Médical Personnel (DMP) dans la région</p>	<p>Les chantiers à considérer en phases de conception et de déploiement sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication • Promotion • Organisation • Technique • Coordination régionale <p>Une première étape consistera à appuyer le déploiement dans un territoire de santé, puis à généraliser le déploiement aux autres territoires de la région.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de DMP créés dans la région, et par territoire de santé (en distinguant établissements et médecins libéraux) • Nombre de DMP alimentés dans la région, et par territoire de santé (en distinguant établissements et médecins libéraux) • Livrables et actions de communication dans les territoires 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 ETP de poste de chef de projet (2012-2017) 	
<p>Objectif n°7 : Développer et soutenir l'efficacité des SI des SAMU</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conduire la mutualisation et l'interopérabilité des systèmes d'information des quatre SAMU. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de SAMU disposant d'un logiciel de régulation interopérable et opérationnel 	<ul style="list-style-type: none"> • 0,25 ETP poste de chef de projet médical (2012-2017) 	

ANNEXE : orientations stratégiques du GCS e-santé Bretagne 2012-2017

Orientation stratégique n°3 :

Développer les usages métiers des systèmes d'information partagés de santé

Objectifs opérationnels	Principales actions	Indicateurs	Prérequis / Financement
<p>Objectif n°8 : Accompagner le développement d'outils d'aide à l'orientation des patients</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer l'usage de l'outil ORIS sur la région. • Intégrer les besoins relatifs à l'HAD dans l'usage de l'outil ORIS • Evaluer et, le cas échéant, intégrer les besoins relatifs aux EHPAD et USLD dans l'usage de l'outil ORIS 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'établissements utilisateurs d'ORIS • Nombre de flux gérés dans ORIS • Part (en %) d'admissions en SSR régulées via ORIS 	<ul style="list-style-type: none"> • 0,50 ETP de poste de chef de projet (2012-2017) • Prestations de maîtrise d'œuvre (évolutions)
<p>Objectif n°9 : Développer les indicateurs de mesure du recours aux soins urgents</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la transmission par les structures d'urgences des données nécessaires au renseignement du serveur d'alerte et de veille sanitaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'évolution de l'application ARDAH. • Poursuivre le déploiement de collecte des RPU et indicateurs pour alimenter l'INVS. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et part (en %) d'établissements transmettant les RPU à l'ORU
<p>Objectif n°10 : Améliorer la description de l'offre de soins afin d'améliorer la prise en charge des patients</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer la constitution de l'observatoire régional des urgences (ORU) • Disposer d'une vision fiable et actualisée des ressources médicales dans la région 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement à la mise en œuvre d'un observatoire régional des urgences (ORU). • Accompagnement à la mise en œuvre d'un répertoire opérationnel des ressources (ROR) • Préparation à la mise en œuvre d'une plateforme régionale d'information santé à destination du grand public 	<ul style="list-style-type: none"> • Effectivité de la mise à disposition de données relatives aux activités d'urgence dans l'ORU • Part (en %) des établissements renseignant le serveur régional de veille et d'alerte

ANNEXE : orientations stratégiques du GCS e-santé Bretagne 2012-2017

Orientation stratégique n°3 : Développer les usages métiers des systèmes d'information partagés de santé				
Objectifs opérationnels	Principales actions	Indicateurs	Prérequis / Financement	
<p>Objectif n°11 : Etudier l'opportunité d'un système d'information « standard » pour les structures d'exercice collectif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les projets systèmes d'information autour de la coordination et de l'organisation des soins • Accompagner les projets de communautés de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation et accompagnement des réseaux de santé dans la mise en place d'un SIPS. • Evaluation et accompagnement des pôles de santé dans la mise en place d'un SIPS. • Evaluation et accompagnement des pôles de santé dans la mise en place d'un portail de partage documentaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre des réseaux et de pôles de santé associés aux travaux du GCS • Nombre, au total et par réseau, de dossiers patients gérés sur la plateforme régionale e-santé Bretagne. 	<ul style="list-style-type: none"> • 0,50 ETP de poste de chef de projet (2013-2017) 	
<p>Objectif n°12 : Etudier l'opportunité d'un système d'information « standard » pour les structures médico-sociales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formaliser les orientations relatives au SI des structures médico-sociales, les prioriser et les programmer 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation et accompagnement des réseaux de santé dans la mise en place d'un SIPS et d'un portail de partage documentaire. • Cartographie de l'existant des SI des structures médico-sociales • Cartographie des besoins en SI des structures médico-sociales 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre des structures médico-sociales associées aux travaux du GCS 	<ul style="list-style-type: none"> • 0,25 ETP de poste de chef de projet (2012-2017) 	

ANNEXE : orientations stratégiques du GCS e-santé Bretagne 2012-2017

Orientation stratégique n°4 : Développer les usages métiers en télémédecine				
Objectifs opérationnels		Principales actions	Indicateurs	Prérequis / Financement
<p>Objectif n°13 : Industrialiser le projet CREBEN afin de favoriser une meilleure prise en charge des patients au sein d'une filière AVC territoriale et coordonnée</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Généraliser et optimiser le service • Sécuriser l'organisation 	<p>3 chantiers identifiés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Industrialiser la solution et l'organisation existante. • Déployer sur le territoire régional. • Intégrer les acteurs médicaux privés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'établissements et de professionnels de santé intégrés au CREBEN • Nombre d'examen réalisés au sein du CREBEN, en urgence et en mode non urgent 	<ul style="list-style-type: none"> • AMOA, MOE • 0,50 ETP de poste de chef de projet médical (2012-2017) • 0,50 ETP de poste de chef de projet (réseau RUBIS) (2012-2017) • 0,40 ETP de poste de chef de projet organisationnel (mis à disposition)
<p>Objectif n°14 : Améliorer l'accès des patient à l'expertise médicale par le déploiement des organisations et ressources de télémédecine en imagerie médicale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Articulation territoriale entre le lieu d'exploration radiologique et le lieu d'expertise disponible • Moderniser les organisations et apporter de la valeur ajoutée 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration d'un schéma directeur régional en téléradiologie. • Assistance à l'élaboration du projet médical régional / projets médicaux des territoires en téléradiologie • Coordination et appui à la mise en œuvre des projets de téléradiologie au sein des 8 territoires de santé 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'établissements et de professionnels de santé intégrés aux dispositifs territoriaux de téléradiologie • Nombre d'examen réalisés au sein des dispositifs territoriaux de téléradiologie 	<ul style="list-style-type: none"> • 0,25 ETP de poste de chef de projet médical (2012-2017)

ANNEXE : orientations stratégiques du GCS e-santé Bretagne 2012-2017

Orientation stratégique n°4 : Développer les usages métiers en télémédecine			
Objectifs opérationnels	Principales actions	Indicateurs	Prérequis / Financement
<p>Objectif n°15 : favoriser un aménagement équitable du territoire, par une égalité d'accès aux soins quel que soit le lieu de prise en charge des patients</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie de l'existant et des besoins des établissements pénitentiers • Cartographie de l'existant et des besoins des îles de Bretagne • Assistance à l'élaboration du projet médical insulaire • Déploiement outils et infrastructure techniques pour le projet insulaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'établissements pénitentiaires bénéficiant de la télémédecine, nombre de professionnels concernés, nombre de patients concernés • Nombre d'îles bénéficiant de la télémédecine, nombre de professionnels concernés, nombre de patients concernés 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 ETP de poste de chef de projet télémédecine (2012-2017)
Orientation stratégique n°5 : Gouvernance, gestion du portefeuille de projets et promotion des services			
Objectifs opérationnels	Principales actions	Indicateurs	Prérequis / Financement
<p>Objectif n°16 : Structurer et animer la gouvernance régionale de la télémédecine et des systèmes d'information partagés de santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'ARS identifie le GCS eSB en tant que maîtrise d'ouvrage opérationnelle : via le PRS, le CPOM signé avec le GCS, et les missions confiées par l'ARS au GCS • Les membres du GCS participent activement à son action et aux projets coordonnés par lui 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets confiés au GCS • Nombre de projets confiés au GCS et achevés • Nombre et diversité des structures membres du GCS • Nombre de structures participant effectivement aux projets coordonnés par le GCS • Fréquence et comptes rendus des Assemblées Générales et des Comités d'Orientation • Nombre de délibérations prises par l'Assemblée Générale et le Comité d'Orientation • Fréquence de réunion du comité de suivi ARS / GCS 	<ul style="list-style-type: none"> • Financement des charges transversales de gestion du GCS par la cotisation annuelle de ses membres

ANNEXE : orientations stratégiques du GCS e-santé Bretagne 2012-2017

Orientation stratégique n°5 : Gouvernance, gestion du portefeuille de projets et promotion des services				
Objectifs opérationnels	Principales actions	Indicateurs	Prérequis / Financement	
<p>Objectif n°17 : Gérer le portefeuille de projets du GCS eSB</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablir un portefeuille annuel de projets en cohérence avec les orientations régionales (PRS et schéma directeur) • Mettre en œuvre le portefeuille annuel de projets, en tenant compte des moyens à disposition • Evaluer et communiquer sur la mise en œuvre du portefeuille annuel de projets 	<ul style="list-style-type: none"> • L'Assemblée Générale du GCS approuve annuellement le portefeuille de projets du GCS • Le GCS dispose des moyens nécessaires et les organise afin de mener à bien les projets confiés • Le rapport annuel d'activité du GCS rend compte de la mise en œuvre du portefeuille annuel de projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Portefeuilles annuels de projets validés par l'AG du GCS • Nombre de projets confiés au GCS • Nombre de projets confiés au GCS et achevés • Nombre et quotité de temps de chefs de projet • Budget annuel alloué aux projets • Rapport annuel d'activité 	<ul style="list-style-type: none"> • Financement des charges transversales de gestion du GCS par la cotisation annuelle de ses membres. • Financement des postes de chefs de projet par l'ARS (via CPOM). • Financement des charges collectives liées aux projets par l'ARS (via CPOM) ou l'ASIP Santé (via appels à projets nationaux). • Financement des charges individuelles liées aux projets par les membres du GCS. 	
<p>Objectif n°18 : Assurer la promotion des services proposés sous l'égide du GCS eSB</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conduire des actions de communication vers les membres du GCS et les non membres sur les missions et les projets portés par le GCS • Favoriser la veille et partager les expériences au sein de la région 	<ul style="list-style-type: none"> • Des fiches-projets résumant le contenu des projets menés et sont distribuées aux membres du GCS • Le GCS promeut ses activités au moyen de son site internet et de communications écrites et orales (lettre d'information périodique, communiqués de presse, conférences de presse, colloques...) • Le rapport annuel d'activité du GCS rend compte des activités du GCS 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport annuel d'activité • Fiches-projet distribuées aux membres du GCS • Site internet du GCS • Lettre d'information périodique du GCS • Communiqués de presse • Conférences de presse • Articles publiés dans la presse spécialisée ou généraliste, locale et nationale • Participation à des colloques, manifestations, journées d'échanges 	<ul style="list-style-type: none"> • Financement des charges transversales de gestion du GCS par la cotisation annuelle de ses membres 	